



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Le 4 février 2013

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghislaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Sont également présents monsieur François Drouin, directeur général et monsieur Martin Leith, secrétaire trésorier

Rés. 13-29
Procès-verbal
du 07-01-13

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 7 janvier 2013, tel que rédigé

Rés. 13-30
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2013, au montant de 79 451,38\$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 13-31
Comptes du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2013 du règlement # 10-601 (Garage municipal), au montant total de 12 360,80\$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 13-32
Souper
bénéfice Club
Optimiste

Attendu que le Club Optimiste Côte-de-Beaupré organise son souper bénéfice annuel pour obtenir du financement ;

Attendu que le but premier du Club Optimiste Côte de Beaupré est de soutenir la jeunesse de la région, dans les domaines d'activités suivants : sportif, communautaire, scolaire et culturel;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition par la municipalité d'une table pour 10 personnes au coût de 250 \$ pour le souper bénéfice du Club Optimiste Côte-de-Beaupré.

Rés. 13-33
Fondation
Truite mou-
chetée

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'acquisition par la municipalité de deux (2) billets à 175 \$ pour un montant total de 350 \$, pour le souper bénéfice du 6 avril 2013, au profit de la Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée.

Rés. 13-34
Subvention
Carnaval des
Neiges

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à verser une aide financière de 5 000 \$ au Carnaval des Neiges pour leurs activités qui se tiendront du 15 au 23 février 2013.

Rés. 13-35
Subvention
Association
bénévole
C.de B.

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à verser une subvention de 200 \$ à l'Association bénévole de la Côte-de-Beaupré, pour l'encan chinois qui aura lieu le 23 mars 2013, dans le cadre de leur campagne de financement.

Rés. 13-36

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

- Budget révisé
Office
municipal
municipaux approuvent le budget révisé de 2013 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges qui prévoit des revenus de 36 836 \$ et des dépenses de 90 468 \$, pour un déficit de 53 632 \$.
- Rés. 13-37
Subvention
Maison des
jeunes
Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à verser une subvention de 200 \$ pour l'encan chinois organisé par la Maison des Jeunes et l'école primaire Cap des Neiges, le 22 février 2013.
- Rés. 13-38
Formation
sur
l'économie
d'eau potable
Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorise la municipalité à inscrire monsieur André Desroches à la *Formation sur l'économie d'eau potable dans les municipalités* offert en région par le Réseau Environnement, le 21 février 2013, pour montant de 200\$.
- Rés. 13-39
Mandat
Diogène
Groupe
Conseil
Attendu que l'évaluation organisationnelle de Raymond Chabot Grant Thornton a recommandé de séparer les postes de directeur général et de secrétaire-trésorier;
Attendu que les conseillers municipaux ont accepté à l'unanimité le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton portant sur l'évaluation organisationnelle (Rapport final 118176-001);
Attendu que monsieur François Drouin a choisi d'assumer les responsabilités de directeur général;
Attendu que le conseil a adopté le 5 novembre 2012, le règlement numéro 12-627 pour prévoir que des personnes différentes seront titulaires du poste directeur général et du poste de secrétaire-trésorier de la municipalité;
Attendu que le 12 novembre 2012, monsieur Martin Leith a été embauché comme secrétaire-trésorier et directeur général adjoint;
Attendu que le rôle et les responsabilités de la direction générale tels que précisés lors de la rencontre du 17 janvier 2011 avec Raymond Chabot Grant Thornton exigera des nouvelles façons de travailler pour le directeur général;
Attendu que pour effectuer ce changement un accompagnement sera nécessaire.
- En conséquence :
- Rés. 13-40
Comité de
suivi
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent la formation d'un comité de suivi du coaching du directeur général. Ce comité sera formé de mesdames Lyse Gingras et Ghislaine L. Lortie et de messieurs Germain Tremblay, Nicolas Bussières, François Drouin.
- Rés. 13-41
Appui Projet
Attendu que la Société *Hydro-Canyon Saint-Joachim* projette de développer une centrale hydroélectrique de 23 200 kW sur le site de la chute Sainte-Anne, sur la rivière Sainte-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Hydro-
Canyon

Anne à Saint-Joachim;

Attendu que ce projet, respectueux de l'environnement, s'harmonisera avec les installations récreo-touristiques en place sur le site de la chute;

Attendu que son développement permettra de bénéficier du potentiel économique et énergétique de la rivière Sainte-Anne;

Attendu qu'il existe un partenariat entre la Municipalité de Saint-Joachim, la MRC de la Côte-de-Beaupré et LE Groupe AXOR, le partenaire privé sélectionné par appel de candidature par la Municipalité et la MRC;

Attendu que les communautés locale et régionale recevront des revenus moyens de l'ordre d'un demi-million de dollars par année pour les 20 premières années d'opération;

Attendu que les travaux de construction seront exécutés en priorité par la main-d'œuvre et les entreprises locales;

Attendu que ce projet bénéficie de l'acceptabilité sociale de la très grande majorité de la population locale et régionale;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a déjà appuyé ce projet dans le passé suite à l'adoption de la résolution #09-507, le 7 décembre 2009;

Attendu que les différents intervenants ont déjà eu l'occasion d'obtenir toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet lors des séances d'information tenues par la Société HYDRO-CANYON Saint-Joachim;

Attendu que la population et les intervenants ont une fois de plus eu l'occasion d'être bien informé lors de la première partie des audiences publiques tenue par le BAPE les 22 et 23 janvier dernier;

Attendu qu'un des axes retenus dans la *Planification stratégique de développement durable* de la MRC de la Côte-de-Beaupré concerne le développement de l'industrie de l'environnement et des technologies vertes (axe 2.5);

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu :

Que soit signifié au Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement lors de la deuxième partie des audiences publiques, que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges appuie le projet présenté par la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim pour le développement d'une centrale hydroélectrique de 23 200kW sur la rivière Sainte-Anne;

Que ce projet s'inscrit entièrement dans le volet de développement durable au plan de sa dimension énergétique;

Que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite la réalisation de ce projet afin de bénéficier des retombées économiques importantes pour les travailleurs et pour les entreprises de la région;

Que les communautés locale et régionale comptent sur les redevances qui leur seront versées pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyens;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Que soit signifié notre avis d'intention au BAPE de déposer cette résolution d'appui à la Société HYDRO-CANYON Saint-Joachim, ainsi que le mémoire préparé par le maire M. Germain Tremblay;

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, monsieur Yves-François Blanchet, madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, Madame Pauline Marois, Première ministre et députée du Comté de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, monsieur Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré et monsieur Marc Dubeau, maire de la Municipalité de Saint-Joachim».

Rés. 13-42
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 janvier 2013, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
1902 boul. les Neiges	Trifamiliale jumelée	Rés. #13-05
74 rue des Cîmes	Unifamiliale isolée	Rés. #13-06
180 rue des Marguerites	Unifamiliale isolée	Rés. #13-07
82 rue de Nagano	Unifamiliale isolée	Rés. #13-08

Toutefois certaines conditions doivent être respectées pour les constructions suivantes :

1902 boul. les Neiges :

- 1) Que la hauteur du bâtiment présentement non conforme au règlement de zonage soit corrigée en diminuant la hauteur intérieure des plafonds à 8 pieds plutôt que 9 pieds et que la pente de la toiture soit de 4/12 pour régulariser cette situation;
- 2) Que les propriétaires s'engagent à terminer l'aménagement paysager dans la partie sud de leur projet d'ici le mois de novembre 2013;
- 3) Qu'un plan d'aménagement paysager pour le 1902 boul. Les Neiges soit déposé préalablement à l'émission du permis de construction;
- 4) Que les propriétaires s'engagent à compléter l'aménagement paysager du 1902 boul. Les Neiges dans les délais prescrits par le règlement de zonage;
- 5) Que les propriétaires portent une attention particulière à la propreté du chantier de construction et évitent que les déchets de construction s'envolent au vent et se retrouvent sur les propriétés avoisinantes.

74 des Cîmes :

Que les encadrements des portes et fenêtres soient en bois d'une couleur translucide tel que les produits Maibec ou en fibrociment d'une couleur ressemblant à un bois naturel ou teint de manière à ajouter un côté chaleureux que l'on retrouve dans les résidences



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

ayant un caractère villégiature et conditionnellement à ce que les colonnes du portique avant soient en bois d'une dimension de 15 cm x 15 cm ou 20 cm x 20cm et d'une couleur agencée aux encadrements. Le choix de la couleur devra être approuvé par la Municipalité.

Rés. 13-43
Non respect
des plans
80 rue des
Granites

Attendu que lors de l'inspection finale, il a été constaté que la construction située au 80 rue des Granites ne respecte pas les plans soumis lors de la demande de permis;

Attendu que les modifications comprennent : l'élimination d'une fenêtre au 3^e étage, l'élimination d'une grande partie de la galerie avant, la modification du modèle de garde-corps de la galerie avant, l'élimination d'équerres dans le pignon de la façade, le remplacement d'une porte-jardin par une fenêtre sur la façade et le remplacement d'une fenêtre par une porte simple sur la façade;

Attendu que les modifications apportées font en sorte que la résidence rencontre tout de même les critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'à l'article 2.3 du règlement sur les permis et certificats no 06-498 il est stipulé que toute modification à des travaux autorisés ou toute modification à des plans et devis ayant été soumis pour obtenir un permis rend tel permis ou certificat nul et non avenu;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel , unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les modifications apportées conditionnellement au dépôt de nouveaux plans conformes à la réalité et au paiement des frais d'une nouvelle demande de permis de construction neuve pour le 80 rue des Granites.

Rés.13-44
Non respect
des plans
PIIA
170 rue du
Boisé

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que la construction située au 170 rue du Boisé ne respecte pas les plans soumis lors de la demande de permis;

Attendu que les modifications comprennent : un changement à l'aspect des fenêtres en façade du côté droit, un changement au revêtement extérieur qui est en fibrociment plutôt qu'en déclin de bois, l'ajout de moulures de coins de murs de couleur noire, le déplacement de la porte d'entrée au sous-sol sur la façade, le changement de revêtement extérieur sur le mur avant à la droite du portique qui est en fibrociment plutôt qu'en pierre, le remplacement du revêtement de la cheminée par du fibrociment plutôt que de la pierre, la modification aux poteaux de galeries qui sont en bois sans pierre, la modification au modèle de garde-corps qui reste à préciser;

Attendu que les modifications apportées font en sorte que la résidence rencontre tout de même les critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'un plan corrigé et conforme à la réalité a été déposé par les propriétaires;

Attendu qu'à l'article 2.3 du règlement sur les permis et certificats no 06-498 il est stipulé que toute modification à des travaux autorisés ou toute modification à des plans et devis ayant été soumis pour obtenir un permis rend tel permis ou certificat nul et non avenu;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel unanimement résolu que les conseillers



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les modifications apportées conditionnellement au paiement des frais d'une nouvelle demande de permis de rénovation pour le 170 rue du Boisé.

Rés. 13-45
Non respect
des plans
25 rue du
Pommier

Attendu qu'un permis pour l'installation d'une clôture en bois a été délivré pour le 25 rue du Pommier;

Attendu que la zone RA/AA-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que le règlement sur les PIIA stipule que la construction d'une clôture de bois fait de matériaux neufs n'est pas soumise au PIIA;

Attendu que les propriétaires ont installé une clôture en bois sur une section de terrain et qu'ils ont installé une clôture en acier galvanisé de couleur vert forêt sur les 3 autres côtés de leur terrain;

Attendu qu'une demande de permis pour l'installation d'une clôture en acier galvanisé doit être présentée au CCU et approuvée par le conseil municipal au préalable;

Attendu que la clôture est peu visible de la rue;

Attendu que les travaux exécutés ne respectent pas le permis émis;

Attendu qu'à l'article 2.3 du règlement sur les permis et certificats no 06-498 il est stipulé que toute modification à des travaux autorisés ou toute modification à des plans et devis ayant été soumis pour obtenir un permis rend tel permis ou certificat nul et non avenu;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification aux travaux effectués conditionnellement à l'émission et au paiement d'un nouveau permis pour la clôture en acier galvanisé, au 25 rue du Pommier.

Rés. 13-46
Non respect
des plans
PIIA
10 et 12 rue
d'Albertville

Attendu que lors de l'inspection finale, il a été constaté que la construction unifamiliale jumelée située au 10 et 12 rue d'Albertville ne respecte pas les plans soumis lors de la demande de permis;

Attendu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les modifications apportées comprennent : l'élimination des éléments décoratifs dans les pignons, la modification au modèle de garde-corps des galeries, la modification au modèle d'une fenêtre sur le mur latéral gauche et l'élimination de la pierre sur les colonnes des portiques avant;

Attendu que les modifications apportées font en sorte que la résidence rencontre tout de même les critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver les modifications apportées conditionnellement au dépôt de nouveaux plans



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

conformes à la réalité et au paiement des frais de nouvelles demandes de permis de construction neuves pour le 10 et le 12 rue d'Albertville.

Rés. 13-47
Mandat pour
le chemin de
l'Abitibi

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent la responsable de l'urbanisme à soumettre une proposition de modification réglementaire afin de modifier les exigences par rapport à l'émission de permis de construction dans le chemin de l'Abitibi.

Explication et
consultation
Dérogation
mineure :
1805 boul.
Les Neiges

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la dérogation mineure au 1805 boul. les Neiges. Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes et une personne est intervenue. Ses interventions ont été les suivantes :

- Est-ce que le socle sur lequel doit être installé l'enseigne se trouve sur le terrain du demandeur ? (Un plan d'implantation sera demandé pour s'en assurer).
- Il faudrait que l'enseigne ne soit pas plus haute que celle que l'on retrouve dans le secteur, notamment celle de la Caisse populaire.
- Les matériaux devraient être similaires à ce qui prévaut dans le secteur.

Rés. 13-48
Décision
dérogation
mineure

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser une enseigne dont la localisation et la projection au sol ne respectent pas l'article 3.7.4.1 du règlement de zonage qui prescrit une distance d'au moins 3 mètres de toute ligne de rue au 1805 boul. Les Neiges;

Attendu que le demandeur désire utiliser la base d'une ancienne enseigne qui ne bénéficie d'aucun droit acquis;

Attendu qu'un certificat de localisation démontre clairement que l'ancienne enseigne n'était pas conforme puisqu'elle empiétait dans l'emprise du boulevard les Neiges et qu'elle n'était donc pas localisée à 3 mètres de la ligne avant du lot, tel que requis par le règlement de zonage;

Attendu que la municipalité ne peut accorder une dérogation mineure sur une enseigne qui excéderait les limites d'une propriété;

Attendu que l'emprise du boulevard les Neiges est très grande vis-à-vis du 1805 boulevard les Neiges, soit environ 11 mètres;

Attendu que la localisation de l'enseigne de la Caisse Desjardins est conforme à la réglementation, et que l'emprise du boulevard les Neiges est toutefois moins grande à cet endroit, soit environ 10 mètres;

Attendu que l'emprise n'est pas complètement parallèle à la rue, ce qui pourrait désavantager le commerce de Chalets-Village GE Inc.;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable, lors de la réunion du 29 janvier 2013;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder une dérogation mineure à Chalets-Village GE Inc, soit en autorisant que la nouvelle enseigne soit implantée sans marge de recul par rapport à la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul de 3 mètres, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'implantation préalable à l'émission du permis et au dépôt d'un certificat d'implantation par la suite démontrant que la base de l'enseigne et sa



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Explication et
consultation
Dérogation
mineure : 75
rue des
Lupins

Rés. 13-49
Décision
dérogation
mineure du
75 rue des
Lupins

Rés. 13-50
Adoption
règl. #12-633

Avis de
motion

Retrait d'un
conseiller

Rés. 13-51
Invitation

projection au sol respecteront les limites de propriété du demandeur.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la dérogation mineure au 75 rue des Lupins. Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande de dérogation.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée située au 75 rue des Lupins, de façon à ce que le coefficient d'emprise au sol atteindra 22,85% alors que le règlement de zonage prescrit que le coefficient d'emprise au sol ne peut excéder 20%;

Attendu que l'agrandissement sera exécuté de façon symétrique au jumelé attenant portant l'adresse 77 rue des Lupins;

Attendu qu'au 77 des Lupins, le coefficient d'emprise au sol sera conforme au règlement de zonage puisque le terrain possède une plus grande superficie;

Attendu que le règlement sur les PIIA recommande que les jumelés soient en harmonie, sans être identiques;

Attendu que les marges d'implantation seront respectées;

Attendu que si l'on effectue le calcul pour les deux jumelés dans un ensemble, le coefficient d'emprise au sol atteindra 17,78%;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder une dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée située au 75 rue des Lupins, de façon à ce que le coefficient d'emprise au sol atteindra 22,85% alors que le règlement de zonage prescrit que le coefficient d'emprise au sol ne peut excéder 20%.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #12-633 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant les zones industrielles, la location à court terme, les zones RA/BB5 et A11 et les murs de soutènement. Ce projet de règlement fait partie intégrante comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de motion est par la présente donné par madame Monique Goulet à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement d'emprunt décrétant des travaux de réfection de voirie dans les rangs St-Nicolas et St-Antoine, les rues de l'Amont, de la Savane et des Granges et le chemin des Trois-Castors et prévoyant un emprunt de 334 500 \$ pour en acquitter le coût.

Compte tenu qu'il travaille pour un des transporteurs scolaires, M. Laurent Habel quitte la table du conseil municipal.

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les fournisseurs suivants à soumissionner pour le transport des



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

transport
camps de
jeunes

jeunes au camp d'été et au camp des adolescents :
Autobus Beaupré enr.; et
Autobus des Seigneuries;

Retour du
conseiller

M. Laurent Habel revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 13-52
Invitation
nettoyage des
rues

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants à soumissionner pour le nettoyage des rues :

M. & G. Grenier inc.; et
Charles Trudel inc.

Rés. 13-53
Invitation
matériaux
d'emprunt

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants à soumissionner pour la fourniture de matériaux d'emprunt :

Alain Martineau Excavation;
Déneigement Daniel Lachance inc.; et
André Lachance Excavation Terrassement inc.

Des prix distincts devront être demandés pour :

du gravier MG56 et MG20 pour des infrastructures de rue; et
de la pierre concassée MG20 pour la réfection de la chaussée

Une exigence devra apparaître au devis à l'effet que les quantités livrées devront être pesées sur des balances électroniques et qu'un test de laboratoire devra être fourni pour chacun des bancs d'emprunt. Le soumissionnaire devra être avisé que la municipalité se réserve le droit d'effectuer des tests de vérification de façon aléatoire. Les demandes d'invitation seront transmises par lettre certifiée.

Rés. 13-54
Invitation
pavage

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux invitent les entrepreneurs suivants à soumissionner pour les réparations d'asphalte :

Entreprise Godin;
Pavage Rolland Fortier inc.;
P.E. Pageau inc.;
Pavage U.C.P. inc.; et
Les Entreprises P.E.B. ltée

Rés. 13-55
Modif.
de l'entente
Sept-Chutes

Attendu que l'entente de trois ans liant la CSSC et Hydro-Québec s'est terminée le 31 décembre 2012;

Attendu qu'une option de renouvellement aux mêmes conditions et mêmes engagements financiers pour les deux années suivantes (2013 et 2014) est déjà prévue à l'entente de partenariat entre la CSSC et Hydro-Québec;

Attendu que la municipalité a prévu que sa contribution pour 2013 sera de 125 000 \$ plutôt que de 140 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la Municipalité modifie son entente avec la CSSC, en y apportant les modifications suivantes :

1. Engagement de la municipalité

La première phrase est remplacée par : « La Municipalité s'engage à contribuer annuellement au fonctionnement de la Corporation pour un montant de 125 000 \$ qui sera versé en argent ».

2. Contribution municipale

La Municipalité contribue pour un montant de 125 000\$ aux opérations de La Corporation. Cette contribution se fait, à chacune des années de l'entente, comme suit :

- 1^e versement de 65 000 \$ le 21 janvier
- 2^e versement de 40 000 \$ le 1 juillet
- 3^e versement de 20 000 \$ le 30 septembre

Rés. 13-56
Ententes
Conditions
salariales

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux autorisent :

- 1) le maire, monsieur Germain Tremblay, à signer l'*Entente relative aux conditions salariales* du directeur général, et ;
- 2) le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer les *Ententes relative aux conditions salariales* du secrétaire-trésorier, de la responsable de l'urbanisme, du directeur des loisirs, de l'inspecteur des bâtiments et du directeur du service incendie.

Rés. 13-57
Contribution
régime de
retraite

Attendu que l'inspecteur des bâtiments, monsieur Simon Demers, travaille à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, depuis trois (3) ans;

Attendu qu'au cours de cette période, la municipalité n'a pas contribué au régime de retraite de l'inspecteur des bâtiments;

Attendu que la municipalité contribue généralement au régime de retraite de ses employés réguliers, après un an de service;

Attendu que la municipalité estime qu'elle aurait dû contribuer au régime de retraite de l'inspecteur;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité réserve un montant correspondant à 7,5% du salaire gagné par l'inspecteur des bâtiments, pour les années 2011 et 2012, qui sera versé à son régime de retraite. L'inspecteur devra contribuer d'un montant égal à celui de la municipalité. Les versements à S.S.Q Bâtirent se feront au moment choisi par l'inspecteur des bâtiments sur une période ne pouvant dépasser le 31 décembre 2017. Tout montant qui ne sera pas versé à l'échéance sera retourné au fonds de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-58
Contrat
CRM

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte l' « Offre de service – Révision des contrats de travail » du Centre de Ressources Municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM), daté du 25 janvier 2013, pour qu'il procède à la révision de la *Politique municipale en matière de conditions de travail et de bénéfices des employés cadres de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges* et des *Contrats de travail individuels* de ces employés.

Rés. 13-59
Achat
informatique

Attendu que pour offrir un service d'appoint à nos citoyens et aux divers intervenants, la municipalité va faire l'acquisition du logiciel «Cartographie en ligne (rélié à la solution, unité d'évaluation en ligne), l'acquisition de quatre (4) nouveaux postes de travail, ainsi qu'une tablette électronique;

Attendu que les employés auront besoin de la formation reliée à la cartographie en ligne, et des logiciels s'y rattachant;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux acceptent l'offre de service de PG Solutions, daté du 22 janvier 2013 pour un montant de 10 735\$ (taxe en sus), plus l'acquisition d'une tablette.

Rés. 13-60
Opposition
Tarification
Ville Québec

Attendu que dans une lettre datée du 17 janvier 2013, la ville de Québec nous informe que la tarification pour le site d'enfouissement augmentera rétroactivement au 1er janvier 2013 de 87 \$ à 111 \$ la tonne métrique, soit une augmentation de 27,6% ;

Attendu qu'en raison de la date tardive de réception du changement apportée à la tarification, la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges n'a pu prévoir dans son règlement de taxation l'ajustement nécessaire à la tarification des matières résiduelles, pour défrayer cette augmentation de 27,6% des coûts ;

Attendu que ce changement entraînera un déficit d'opération à la municipalité pour la gestion des matières résiduelles ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité demande à la ville de Québec de surseoir à la modification rétroactive de sa tarification pour le site d'enfouissement, et ce jusqu'au 1er janvier 2014, afin de permettre de prévoir lesdits montants au budget 2014 et d'ajuster la tarification pour les comptes de taxes municipaux en conséquence.

Rés. 13-61
Mandat
UMQ

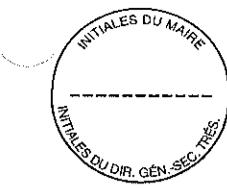
Attendu que le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaires inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges fait partie de ce regroupement ;

Attendu que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur ;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

municipaux que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Rés. 13-62
Cession
Camion-
citerne

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges cède à la municipalité de St-Tite-des-Caps, le camion citerne GMC 1979 pour un montant de 1 000 \$ et que la municipalité n'ait pas à payer pour les frais d'entretien encourus en 2012 par la municipalité de St-Tite-des-Caps.

Rés. 13-63
Club
d'autoneige
Sapin d'or

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges autorise la piste de motoneige du Club d'autoneige du Sapin d'or à traverser le rang St-Julien, et les rues de la Reine, des Pionniers et du Moulin. Une signalisation adéquate devra être installée par les responsables de la piste, aux abords de chacune des intersections.

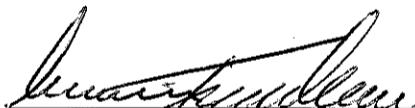
Rés. 13-64
Subvention
PIQM

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges adresse une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (Volet 2 : Projets à incidences économiques, urbaines et régionales Démarche Municipalité Amies Des Ainées MADA) pour l'acquisition de mobilier de parcs et équipements de loisirs (Shuffle board). La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h35 et se termine 21h00

Levée de la séance à 21h01


Germain Tremblay, maire


Martin Leith, secrétaire-trésorier.